



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 27 mai 2021**

---

Réaménagement des accès de l'EMS de la Vendée  
Crédit d'investissement (250-21.04)

Vu les droits et devoirs prévus entre la Ville de Lancy et la Fondation communale de la commune de Lancy pour le logement de personnes âgées (FCLPA) dans le cadre du droit de superficie du 25 novembre 1994 portant sur le périmètre où se situe l'EMS de la Vendée ;

Vu l'état de dégradation des aménagements extérieurs de l'EMS de la Vendée situés dans ledit périmètre ;

Vu que ce projet permettra de développer des aménagements agréables, sécurisés et adaptés aux résidents de l'EMS, ainsi qu'à l'accueil des visiteurs ;

Vu l'établissement d'un plan de surfaces qui sera annexé au droit de superficie du 25 novembre 1994 et qui précisera les engagements de la Ville de Lancy sur l'entretien de différents espaces ;

Vu la participation financière de la Fondation communale de la commune de Lancy pour le logement de personnes âgées (FCLPA) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 mai 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 32 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 150'000.—, destiné au réaménagement des accès de l'EMS de la Vendée sis chemin de la Vendée 1 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021, sous la rubrique 6150.33001 ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Thierry DEROBERT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 27 mai 2021**

---

Avenue Eugène-Lance (tronçon compris entre le chemin du 1<sup>er</sup>-Août et la rue du Bachet)  
– Mise en sens unique de la circulation et aménagement d'un contresens cyclable  
Crédit d'investissement (Fr. 490'000.--) (251-21.04)

Vu la configuration actuelle de la chaussée et des places de stationnement situées devant l'Institut international de Lancy (IIL), mais aussi devant la piscine de Marignac, augmentant le risque d'accidents ;

Vu les études de circulation menées sur l'avenue Eugène-Lance, ayant permis d'une part de déterminer un trafic de transit important en direction du nord et d'autre part d'identifier des manœuvres de véhicules extrêmement dangereuses pour les usagers les plus vulnérables (cyclistes, piétons, écoliers) sur ladite avenue ;

Vu les différentes recommandations résultant des études de circulation menées sur ce secteur, des développements de nouveaux quartiers et pôles de transports publics, de l'absence d'un itinéraire sécurisé pour les cyclistes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al.1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

26 oui /

0 non /

6 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 490'000.-- destiné à la mise en sens unique de la circulation et à l'aménagement d'un contresens cyclable à l'avenue Eugène-Lance (tronçon compris entre le chemin du 1<sup>er</sup>-Août et la rue du Bachet) ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021, sous la rubrique 6150.33001 ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Thierry DEROBERT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 27 mai 2021**

---

Transformation de l'espace de vie enfantine (EVE) Clair-Matin – route de Chancy 59  
Crédit d'investissement (252-21.04)

Vu les travaux de rénovation prévus dans le bâtiment où se situe actuellement l'EVE Clair-Matin ;

Vu l'opportunité de déménagement de l'EVE Clair-Matin dans un bâtiment situé en retrait de la route de Chancy et de la circulation routière y afférente ;

Vu la nécessité de transformer ces nouveaux locaux qui n'ont pas été conçus pour y accueillir spécifiquement un espace de vie enfantine ;

Vu que ce nouvel espace permettra d'améliorer le cadre d'accueil des enfants et de répondre de façon qualitative aux exigences de l'institution ;

Vu que le projet proposé permettra également d'améliorer les espaces extérieurs de la crèche ;

Vu la participation aux travaux de rénovation du propriétaire, ainsi que la diminution de loyer prévue dans le nouveau bail négocié pour 25 ans ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission conjointe des travaux et des finances, séance du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 32 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'650'000.—, destiné à la transformation de l'espace de vie enfantine (EVE) Clair-Matin, sis route de Chancy 59 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 5451.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2022, sous la rubrique 5451.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Thierry DEROBERT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 27 mai 2021**

**Lancy Tennis club – Aménagements extérieurs et rénovation du club-house**  
**Crédit d'étude (Fr. 350'000.--) (249-21.03)**

Vu la forte fréquentation du Lancy Tennis club par des usagers de tous âges ;

Vu l'audit technique réalisé en 2017 sur le club-house, indiquant une usure du bâtiment et des aménagements extérieurs ;

Vu les conclusions du bureau d'architectes mandaté par la Ville de Lancy et le rapport des experts émanant du club préconisant tous les deux une rénovation du club-house plutôt qu'une démolition suivie d'une reconstruction ;

Vu la nécessité de prévoir également une rénovation des aménagements extérieurs ;

Vu l'opportunité de procéder à une réfection du cheminement piétonnier qui relie le chemin des Clochetons et le chemin de la Solitude ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 29 mars 2021 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 12 mai 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 32 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 350'000.-- destiné aux aménagements extérieurs et rénovation du club-house du Lancy Tennis club, sis chemin de la Solitude 9 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3410.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3410.33014.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :   
Thierry DEROBERT





VILLE DE LANCY

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 27 mai 2021**

---

**Règlement pour la constitution d'une réserve conjoncturelle (253-21.04)**

Vu le souhait de créer, au sein du compte du capital propre de la commune, un compte de réserve conjoncturelle, permettant d'affecter dans celui-ci une partie de l'excédent du compte de résultat

Vu les pertes financières attendues en lien avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) ;

Vu le contexte actuel incertain en raison de la crise économique et sociale liée à la pandémie du Covid-19 ;

Vu les développements urbanistiques et démographiques très importants de Lancy qui vont inévitablement peser sur les charges communales ;

Vu l'article 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 12 mai 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 18 oui / 14 non / 0 abstentions

1. de créer un compte de réserve conjoncturelle au sein des comptes du capital propre
2. d'approuver le règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune, annexé à la présente délibération



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Thierry DEROBERT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 27 mai 2021**

**Examen des comptes 2020 (254-21.04)**

Vu l'article 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, ainsi que sur l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,

Vu que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC),

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport financier 2020 qui a été transmis au Conseil municipal et qui comprend les comptes annuels dans leur intégralité,

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 12 mai 2021,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  oui /  non /  abstentions

I. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité.

- II. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de Fr. 127'026'619.54 aux charges et de Fr. 143'439'275.12 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 16'412'655.58.

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 17'667'640.56 et résultat extraordinaire de Fr. - 1'254'984.98.

- III. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de Fr. 31'612'124.07 aux dépenses et Fr. 11'663'532.80 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 19'948'591.27.
- IV. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 708'363'432.18.
- V. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de Fr. 4'076'660.60 et dont le détail figure à l'annexe 4 des comptes annuels.
- VI. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- VII. D'accepter qu'un montant de Fr. 16'000'000.-- soit attribué à la réserve conjoncturelle conformément au règlement sur la réserve conjoncturelle voté le 27 mai 2021 par le Conseil municipal (conjointement à la présente délibération).



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

*Thierry DEROBERT*  
Thierry DEROBERT

DM 024B/2021

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

au sens de l'article 33 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### Modification du règlement du Conseil municipal (sortie annuelle du Conseil municipal)

Vu la teneur de l'article 11 du règlement du Conseil municipal, qui édicte les compétences du président du Conseil municipal

Vu l'absence de dispositions réglementaires concernant l'organisation de la sortie annuelle du Conseil municipal

Vu le rapport de la commission de l'administration, séance du 22 mars 2021

Conformément à l'art.17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstention

1. La création d'un nouvel article 11bis du Règlement du Conseil municipal, intitulé « Sortie annuelle du Conseil municipal », avec la teneur suivante :

*La sortie annuelle du Conseil municipal est organisée par le Président du Conseil municipal. Elle a pour but de créer des liens entre les élu-e-s lancéen-ne-s, et de permettre en principe des visites de villes et des échanges avec des autorités ou organismes publics. Le Président peut décider de renoncer à la sortie annuelle.*

*La sortie annuelle se tient la première et la dernière année de législature sur deux jours au maximum. Pour les années 2, 3 et 4, l'organisation d'une sortie-découverte d'une journée peut être prévue, avec un budget réduit, et à l'exception de toute nuitée.*

*Y sont convié-e-s les conseillères municipales et conseillers municipaux, les conseillères administratives et conseillers administratifs, et les chef-fe-s de service de l'administration municipale. Les ancien-ne-s élu-e-s de la législature précédente sont invité-e-s à participer à la sortie de la première année de législature.*

*Le budget de la sortie annuelle est fixé par le Conseil municipal lors de l'approbation du budget municipal.*

*Pour les déplacements, l'utilisation de l'avion comme moyen de transport est proscrite dans tous les cas. Dans la mesure du possible, le moyen de transport le moins polluant est privilégié.*



Le Président du Conseil municipal

Thierry DEROBERT



M019A-2020

## **MOTION**

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **FAIRE DU TÉLÉTRAVAIL UNE PRATIQUE RÉGULIÈRE ET LA PLUS ÉTENDUE POSSIBLE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LANCY**

---

Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,

La pandémie du coronavirus a affecté l'ensemble des citoyen-nes et employé-e-s du monde. Les centres médicaux genevois et suisses ont connu et connaissent aujourd'hui des situations dramatiques de surcharge impliquant le triage des patients, ce qui ne permet pas d'apporter tous les soins nécessaires aux personnes malades ou accidentées.

Les conséquences de cette pandémie sont lourdes à plusieurs niveaux dont les plus évidentes sont l'économie et la finance de manière générale. Le virus va sembler-il nous accompagner pour plusieurs années. D'autres pandémies sont par ailleurs déjà annoncées par l'Organisation Mondiale de la Santé, laissant présager de nouveaux modes de fonctionnement afin de protéger la population, dont les personnes les plus vulnérables.

Les mesures sanitaires qui ont découlé de la pandémie ont provoqué une accélération dans l'évolution des habitudes des travailleurs, en particulier en termes de mobilité, réduisant une partie des déplacements et modifiant les modes de déplacement. L'engouement, notamment, pour la mobilité douce a permis de réduire les émissions de CO2 et donc le niveau de pollution de l'air et du bruit.

L'importance de la flexibilité et de l'adaptation des entreprises et des administrations aux exigences actuelles relatives également à l'évolution des besoins des citoyen-ne-s, par rapport à la révolution numérique en particulier, est également un élément important à prendre en considération afin de maintenir notre administration municipale dans son adaptation indispensable à la société actuelle et future.

La mise en place du télétravail en urgence au printemps 2020 dans le secteur privé et public et son instauration de manière plus pérenne dans certaines administrations et entreprises ont démontré de nombreux avantages aussi bien pour l'employé-e que pour l'employeur-euse.

Pour l'employeur-euse : une réduction des coûts de fonctionnement au niveau des locaux (qui peuvent cependant être minimisées en cas de mise à disposition des outils pour les collaborateur-trice-s), une réduction du taux d'absentéisme, une meilleure productivité des collaborateur-trices-s, une mise en place de moyens technologiques et techniques qui permet de mieux répondre aux besoins des citoyens-ennes ou des clients-tes avec des outils modernes, une meilleure adaptabilité aux crises telles que celles générées par une pandémie, etc.

Pour l'employé-e : la réduction du nombre de trajets, l'augmentation de l'usage de modes de transport dit de mobilité douce, moins polluants que les véhicules motorisés, une réduction du stress, une augmentation de la motivation, une amélioration de la qualité de vie par une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, etc.

Pour la société en générale : une réduction de la pollution aérienne et sonore.

Par ailleurs, les sondages nous permettent de mesurer la popularité du télétravail. Les freins se portent plutôt au niveau des outils métiers qui doivent être développés et des pratiques métiers qui impliquent des changements pas toujours simples à opérer ou à accepter. Une fois les conditions mises en place, les bénéfices du télétravail sont largement reconnus.

Pour un meilleur bilan écologique, une meilleure protection de la santé des employé-e-s et pour les autres motifs exposés plus hauts, il est donc essentiel de développer de manière durable les possibilités de télétravail pour l'ensemble des collaborateur-trice-s de la Ville de Lancy qui sont en mesure d'effectuer leurs tâches à distance, quand c'est possible dans l'exercice de leur fonction, voire à faire évoluer les fonctions afin de les rendre adaptables.

Cette motion vise à promouvoir la pratique du télétravail au sein de notre administration municipale et fait écho au mouvement sociétal actuel et au projet de loi cantonal visant à renforcer la pratique du télétravail dans le secteur public (PL 12753 – projet déposé le 11 août 2020).

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Réaliser un bilan de la situation relative au télétravail au sein de l'administration de la Ville de Lancy;
2. Identifier les freins éventuels au télétravail;
3. Trouver des pistes de solutions pour permettre de mieux garantir l'accès à cette possibilité aux collaborateurs-trices (développement des outils métier, évolution des fonctions, etc.) ;
4. Trouver des pistes de solutions pour encourager cette pratique au sein de l'administration de la Ville de Lancy;
5. Prévenir les éventuelles dérives telles que la dégradation des conditions de travail, les appels et communications hors des heures habituelles de bureau, le mépris du droit à la déconnexion, etc ;
6. Etablir un plan d'actions sur les deux prochaines années afin de mettre en application les solutions identifiées et permettre la pratique du télétravail de la manière la plus étendue et régulière possible ;
7. Inscrire cette pratique dans une politique RH plus large et innovante orientée vers les objectifs et la confiance envers les collaborateurs(-trices), ainsi que dans une perspective de digitalisation de l'Administration.

Les groupes PDC-Verts Libéraux et PLR

Pour le Groupe PDC-Verts Libéraux,  
Virginie Vandeputte-Veselov.

Lancy, le 13 novembre 2020.

---

***Conseil municipal du 26 novembre 2020***

***Motion renvoyée à la Commission de l'administration par 29 oui, 0 non, 6 abstentions***

***Conseil municipal du 29 avril 2021***

***Motion reportée au Conseil municipal du 27 mai 2021***

***Conseil municipal du 27 mai 2021***

***Motion amendée acceptée par 14 oui, 11 non, 7 abstentions***



M 038/2021

## **PROJET DE MOTION**

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **Favoriser le développement du commerce de proximité et d'une économie durable à Lancy**

---

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

En 2020, dans un contexte de semi-confinement et avec la fermeture des frontières, nous avons toutes et tous pris conscience de l'importance des espaces verts, du voisinage et des commerces de proximité. Nous pensons que la pandémie n'a fait que poser une loupe sur les questionnements amorcés depuis quelques années sur la pollution liée à la mobilité incessante ou encore la perte de liens sociaux.

Si Lancy est une commune riche en espaces verts et espaces de loisirs, force est de constater que le commerce de proximité est, quant à lui, trop peu développé. 250 commerces sur toute la commune dont 57 garages et commerces liés aux voitures et cycles. Des commerces regroupés dans des centres commerciaux, notamment 32 à la Praille, auxquels les gens se rendent souvent en voiture. Et quasiment aucun commerce dans les nouveaux quartiers à l'instar de la Chapelle.

Pour rappel, l'engagement du canton de Genève pour une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 nécessite des changements de nos habitudes qualifiés par l'ONG Noé21 de « ruptures comportementales ». Il s'agit d'actions de sobriété qui visent à éviter des dépenses d'énergie qui n'apportent pas de valeur ajoutée réelle.

Le développement et la mise en valeur d'un tissu commercial local et durable agirait sur deux de ces priorités : augmenter massivement la part modale de la mobilité douce et basculer vers des régimes alimentaires moins carnés et à base de produits locaux.

Le développement du commerce de proximité permettrait de mettre en avant la production locale, les richesses artisanales lancéennes, de favoriser les filières courtes et de créer du lien entre les personnes, de dynamiser l'économie de la commune tout en limitant l'impact sur l'environnement. Ceci permettrait à la population de prendre conscience d'un mode de consommation plus respectueux de l'environnement et susciterait un sentiment d'appartenance à la Commune.

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. Développer le commerce de proximité et l'économie durable à Lancy
2. Favoriser la vitalité des quartiers et promouvoir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces répondant aux besoins des habitant.e.s.
3. Garantir un minimum de surface d'activités lors de l'élaboration des PLQ, en fonction de la surface des logements construits.
4. Définir pour certaines zones de la Commune un plan d'utilisation du sol réglant l'affectation et la destination des rez-de-chaussée et arcades avec préavis contraignant de la Commune.
5. Établir un cahier des charges selon des critères de durabilité et de proximité pour l'attribution des baux commerciaux et arcades appartenant à la commune.
6. Encourager le développement des marchés favorisant la vente de produits en circuits courts, locaux, de saison, issus de l'agriculture raisonnée ou bio et de fabrication artisanale.
7. Continuer à promouvoir les commerces lancéens et sensibiliser les habitant.e.s aux avantages du commerce de proximité à travers des campagnes de communication ciblées et une carte qui permette de visualiser l'emplacement des commerces.

Les Vert.e.s de Lancy  
Le Parti Socialiste de Lancy

Lancy, le 12 mai 2021